



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Pôle Cohésion sociale  
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, INTÉGRATION, CITOYENNETÉ

---

## APPEL A PROJETS REGIONAL 2025

---

### Valeurs de la République, Laïcité

---

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) publie cet appel à projets régional qui comporte deux volets :

- Un volet relatif au déploiement du plan « Valeurs de la République et Laïcité », consistant en la mise en œuvre de formations ;
- Un second volet dédié à la mise en œuvre d'actions complémentaires autour de la Laïcité autre que les formations du plan.

#### Eléments de contexte

En 2024, au 31/12/2024, le plan de formation breton Valeurs de la République et laïcité a permis de :

- Former 494 personnes sur 2 jours, portant à 2 320 personnes formées depuis le lancement du plan ;
- Sensibiliser 44 personnes sur une journée portant à 721 personnes sensibilisées depuis le lancement du plan.

Par ailleurs, depuis le lancement du plan, 3 000 personnes ont été sensibilisées en dehors des formats habituels du plan (modules de demi-journées par exemple).

L'appel à projet 2024 a financé sur le volet 1 : 2 sessions N2, 38 sessions N3, 7 sessions N4.

La programmation 2024-2025 des formations, financées en 2024, n'est pas encore terminée.

En parallèle, sur le volet 2, 10 actions ont été financées (semaines de la laïcité, formation AGATE, animation du réseau...).

**81 formateurs** ont une habilitation en cours. Plus de la moitié sont actifs, voire très actifs pour certains. Plus de 120 personnes ont été formées pour être formatrices depuis le lancement du plan.

## ❖ Volet 1 : Formations Valeurs de la République, Laïcité

**Ce premier volet concerne l'organisation de formations basées sur le kit pédagogique de l'ANCT, dispensées par des formateurs habilités dans le cadre du plan national *Valeurs de la République et Laïcité*.**

Le comité interministériel à la Ville (CIV) du 29 janvier 2022 a réaffirmé les orientations du précédent CIV, à savoir, le doublement du public bénéficiaire et des crédits consacrés à la formation « Valeurs de la République et Laïcité ».

L'ANCT a confié aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) le déploiement et l'animation du plan régional de formation Valeurs de la République et Laïcité dans les régions.

Dans un contexte social et politique marqué par les tensions et les crispations autour du fait religieux, la laïcité est souvent mal comprise. L'ambition du plan de formation Valeurs de la République et Laïcité (VRL) est, in fine, d'adresser à tous les publics, et aux jeunes en particulier, un discours clair et sans équivoque sur la laïcité et les valeurs de la République qu'elle fait vivre.

La formation VRL permet aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs fonctions notamment auprès des publics qu'ils accompagnent.

L'ambition de ce plan est d'adresser à toutes et tous un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité, ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République. À l'issue de la formation, les stagiaires sont ainsi à même :

- d'adopter un positionnement adapté à leur situation professionnelle et au statut de leur structure employeuse ;
- de répondre aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions. Ces réponses sont fondées sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination et sur une logique de dialogue et de pédagogie.

Les formations sont dispensées obligatoirement par des formateurs dûment habilités, en présentiel et/ou en distanciel. Les organismes n'en disposant pas peuvent organiser des sessions en sollicitant des formateurs du réseau régional.

### ✚ Deux types de formations :

#### **1 - La formation des professionnels, bénévoles et élus, organisée sur 2 jours :**

La formation VRL est toujours animée par des formateurs habilités à mener ces formations, en se conformant au déroulé pédagogique précisé dans le « kit pédagogique de formation 2 jours ». Les formateurs disposent ainsi d'un outil unique « clé en mains », comprenant les contenus, les modalités d'animation pédagogique et les supports leur permettant d'animer une formation de deux jours.

Le kit est fondé sur :

- Une approche juridique de la laïcité,
- Une approche pédagogique pragmatique, centrée sur les études de cas, qui privilégie le dialogue avec les publics.

#### **2 - La formation de formateurs : destinée à former les futurs formateurs habilités, organisée sur 3 jours :**

Les futurs formateurs sont formés à l'utilisation du kit et aux méthodes pédagogiques qu'il inclut.

Elle est dispensée par des formateurs de formateurs habilités sur la base du kit de formation de formateurs de 3 jours et du kit pédagogique de formation 2 jours VRL.

#### ✚ Les publics :

Cette formation s'adresse aux agents publics (de l'Etat et des collectivités territoriales), ainsi qu'aux salariés et bénévoles associatifs.

La formation VRL vise en priorité :

- Les professionnels en relation directe avec le public, des jeunes et / ou des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment ;
- Les professionnels qui interviennent dans l'espace public ;
- Les professionnels qui ont une relation de service à la population.

- Les projets déposés viseront la formation pour un public prédéfini (pouvant être mixtes).
- Les formations pour les acteurs des quartiers relevant de la Politique de la Ville sont prioritaires.
- **Les formations destinées aux enfants, aux jeunes et de manière générale aux usagers des associations ne sont pas éligibles.**

#### ✚ Le financement :

**Seules les formations mobilisant des formateurs habilités et utilisant le kit pédagogique pourront être financées et utiliser le logo correspondant.**

- Un montant maximum forfaitaire de 1 200 € de subvention pour les 2 jours de formation sera appliqué (1 800 € pour les 3 jours de la formation de formateurs), quel que soit le nombre de personnes formées dans le respect des seuils précisé (minimum 6).
- La subvention délivrée par la DREETS a pour objet le financement des **coûts pédagogiques et d'organisation**.
- Les actions de formation proposées sont **gratuites pour les publics**.
- Les formations VRL destinées exclusivement aux agents de l'Etat ne font pas l'objet de financements du programme 147.
- Les formations exclusivement destinées aux agents territoriaux sont assurées par les délégations du CNFPT ou par les formateurs internes aux collectivités territoriales concernées et ne mobilisent pas de crédits du programme 147.
- Les formations VRL ne peuvent avoir un but lucratif.

#### ✚ Les engagements de l'organisme subventionné :

- Employer **exclusivement** des formateurs habilités par l'ANCT ou la DREETS.
- Utiliser **exclusivement** le kit pédagogique et les outils pédagogiques en découlant comme mentionné dans la charte d'engagement signée par les formateurs en amont de leur habilitation.
- **Utiliser la plateforme nationale AGATE** répertoriant l'ensemble des sessions de formation organisées.
- Communiquer sur le programme réel de formations à la DREETS de Bretagne.
- Utiliser le logo officiel « Valeurs de la République et Laïcité ».
- Organiser les actions sur des lieux favorisant la participation des publics et donc en proximité de leur lieu de vie ou d'exercice professionnel. Les modalités d'organisation proposées doivent être adaptées aux publics concernés. Penser à l'accessibilité des lieux de formation.
- Les stagiaires et les formateurs renseignent le formulaire d'évaluation en ligne.

✚ Attestation de formation :

Les personnes ayant suivi l'intégralité de la session de formation recevront une attestation de formation, via la plateforme d'inscription.

**Votre demande de subvention devra impérativement préciser les points suivants :**

- Le public ciblé (profession, fonction, type d'organisme employeur, etc.) ;
- La stratégie de communication autour des formations organisées ;
- Le territoire concerné ;
- Les dates, lieux et le nombre de sessions (calendrier prévisionnel) ;
- Le nombre moyen de personnes à former par session.

❖ **Volet 2 : Autres actions Laïcité**

***Ce second volet concerne l'organisation d'actions autour de la laïcité, ne relevant pas de l'organisation de sessions de formation.***

Parallèlement aux formations s'inscrivant dans le cadre du plan « Valeurs de la République et Laïcité » et afin de favoriser la compréhension du concept de la laïcité (définition, histoire, applications pratiques...) par le plus grand nombre, des actions complémentaires pourront être financées dans le cadre de cet appel à projets, telles que par exemple :

- La mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation (modules courts, public-cible particulier...);
- La création d'outils et de ressources pédagogiques, etc. ;
- L'organisation de débats, d'ateliers, de visites, de conférence, théâtre-forum... ;
- La mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre de la **journée de la laïcité, le 9 décembre.**

Cette liste est non exhaustive et les actions innovantes favorisant une appropriation originale et/ou ludique du concept, l'interactivité et la participation des publics sensibilisés seront étudiées de façon prioritaire.

Ces actions seront prioritairement à destination des habitants des QPV (carte en annexe) ou des associations qui y interviennent, ainsi que des établissements scolaires situés au sein du réseau d'éducation prioritaire.

**Elles devront obligatoirement être mise en œuvre avec des formateurs habilités afin de conserver la cohérence avec le plan de formation VRL.**

**Votre demande devra impérativement préciser les points suivants :**

- Les liens avec la formation « Valeurs de la République et Laïcité » ;
- La qualification des intervenants (formateurs habilités du plan, ...);
- Les publics directs et indirects (possibilités de démultiplication) ;
- Le(s) territoire(s) concerné(s) ;
- Les partenaires associés ;
- Le calendrier de l'action.

## Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subventions devront être **obligatoirement** saisies sur la **plate-forme DAUPHIN**, accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Dans le budget prévisionnel de l'action (compte 74 "subventions d'exploitation), il conviendra de sélectionner la nomenclature suivante pour solliciter financièrement la DREETS Bretagne **afin que la demande parvienne bien à la DREETS** :

- "BRETAGNE-POLITIQUE-VILLE"

Le CERFA généré automatiquement à l'issue de la saisie sur DAUPHIN sera signé par le représentant légal (ou son délégataire) et sa numérisation **impérativement envoyée aux 2 adresses contacts suivantes** :

[dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr)

[viviane.serrano@dreets.gouv.fr](mailto:viviane.serrano@dreets.gouv.fr)

La demande de subvention devra également être accompagnée du contrat d'engagement républicain signé (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

Pour les porteurs financés les années précédentes, le compte rendu financier du dernier cycle de formation complet devra être déposé sur DAUPHIN.

En cas de problème technique pour la saisie de votre demande sur DAUPHIN, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT :

⇒ Tél. : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h)

⇒ Courriel. : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

Pour toute question relative à l'appel à projets, vous pouvez contacter la DREETS aux adresses mentionnées plus haut.

**Les demandes de subventions devront être saisies sur DAUPHIN et leur numérisation adressée par courrier électronique pour le 25 avril 2025 , dernier délai.**





